

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 172/2022

Objet : Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Châteaurenard, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, AMIEL Cyril.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*).

Pour la commune de Châteaurenard : PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), JARILLO Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à AMIEL Cyril*), MARTIN Pierre-Hubert (*absent ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à SEISSON Jean-Pierre*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la commune de Graveson : CORNILLE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*), COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Cabannes : CHEILAN François.

Secrétaire de séance : MARTEL Marcel.

Mme la Présidente expose que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Considérant des mouvements de personnel au sein de la collectivité ou afin de stagiairiser des agents précédemment en contrat, Il est proposé la création, à partir du 1^{er} janvier 2022, des postes suivants :

- Elargissement au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux du recrutement pour le poste de chargé(e) des relations et accompagnement des entreprises suite au départ par voie de mutation

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de l'un de ces grades ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- Recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions de chargé(e) des relations et accompagnement des entreprises (développer et formaliser la connaissance de l'offre et de la demande foncière et immobilière du territoire, accompagner les entreprises et les porteurs de projet, accueillir, orienter et accompagner les entreprises existantes et les porteurs de projets etc...). Le niveau de recrutement devra correspondre à minima à un baccalauréat et une expérience dans le domaine est souhaitée.

La rémunération indiciaire pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 356 et l'indice majoré maximum de 396, établie en fonction de l'expérience acquise.

- Elargissement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, ainsi que sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, du recrutement pour l'emploi d'instructeur/instructrice des marchés publics/assurances

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de l'un de ces grades ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, dans les conditions suivantes :

- Recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions d'instructeur des marchés publics/assurances (planification des procédures de commande publique, déclarations de sinistre, gestion des contrats d'assurance...etc). Le niveau de recrutement devra correspondre à minima à un baccalauréat et une expérience dans le domaine est souhaitée.

La rémunération indiciaire pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 352 et l'indice majoré maximum de 382, établie en fonction de l'expérience acquise.

- Création d'un poste d'agent de gestionnaire carrière/paie au sein du service des ressources humaines sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la création des postes ci-dessus listés :

- pour l'emploi de chargé(e) des relations et accompagnement des entreprises :
 - Rédacteur territorial
 - Rédacteur principal de 2ème classe
 - Rédacteur principal de 1ère classe

- pour l'emploi de gestionnaire carrière/paie :
 - o Adjoint administratif
- pour l'emploi d'instructeur des marchés publics/assurances :
 - o Rédacteur principal de 1ère classe
 - o Adjoint administratif
 - o Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - o Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14 et L332-24,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de l'emploi de chargé(e) des relations et accompagnement des entreprises, à temps complet, sur le cadre d'emplois des rédacteurs, étant précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions visées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la création d'un emploi de gestionnaire carrière/paie sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet ;
- **APPROUVE** la création de l'emploi d'instructeur des marchés publics/assurances, à temps complet, sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, étant précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions visées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs en découlant.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 décembre 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

